



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE NORD

Le Conseil Municipal de POUM

Séance du : 30 juin 2025

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2è adjoint), Claude BOAOUVA (3è adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Esther NIONGUI, Maria TIDJINE née KAPOUNO, Steeven STUART, Erlin TIDJINE, Ezeckiel DAHOTE ;

Absents : Natacha GAGNE, Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Marc TIDJINE ;

Procuration :

VOTE

Nombre de voix : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 40/2025

portant décision modificative n°2 du Budget principal 2025

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 30 juin 2025, sur convocation adressée le 25 juin 2025 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N°01/2025, approuvant le BP 2025 Budget principal

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 juin 2025 :

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

Et souvent malencontreusement dénommés,

DECIDE .

Article 1er – Approuve les modifications budgétaires ci-dessous au budget principal 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (Ordre)	636 289	
D F 67 67441	11 613 864	
D F 67 67444	4 465 651	
D I 21 2158 222	235 767	
D I 23 2315 304	400 522	
R F 73 732	15 914 760	
R F 75 758	801 044	
R I 021 021 OPFI (ordre)	636 289	

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie.



MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

LA MAIRE



Mairie de Poum
Le Maire

HMAE Henriette



Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 1^{er} juillet 2025 et son affichage le 1^{er} juillet 2025